

Infonormes - Sommaire 2015 : volume 28, numéro 1

Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances

Québec

Service de la normalisation et de la simplification

Révision : 2014-10-16

Informations approuvées :

2014-11-21

Régime et code		TAUX DE COTISATION			FACTEUR DE RÉDUCTION ⁽⁶⁾	SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		10,50%	du salaire admissible moins l'exemption de		14 472 \$	0,0143	159 705 \$	8,71%	
001	01								
RRPE		14,38%	5,73% ⁷	du salaire admissible moins l'exemption de		18 760 \$	S.O.	159 705 \$	8,44%
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de		18 760 \$	S.O.	159 705 \$	8,44%	
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de		18 760 \$	S.O.	159 705 \$	8,44%	
031 RF	33								
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	S. O.	S.O.
004	04	6,28%							
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	S. O.	S.O.
004 NS	44	5,45%							
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	S. O.	S.O.
003	03	5,45%							
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	S. O.	S.O.
003 NS	43	4,62%							
RRAPSC		9,30%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾				154 345 \$	8,71%	
010	10	9,30%							
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		11,30%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾				154 345 \$	8,71%	
010 QP	20	11,30%							
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾				140 945 \$	8,05%	
005 FC	05	6,20%							
005	25	8,00%	du salaire admissible				140 945 \$	8,86%	
RREM		6,15%							
028	28	6,15%	S. O.				S.O.	8,86%	
RRMCM		S.O.							
RRCE		10,50%	du salaire admissible moins l'exemption de		14 472 \$	0,0143	(à 2%) 159 705 \$	8,71%	
054	54						(à 1,6%) 199 631 \$		
RRCE (Non Syndicable)		9,50%	du salaire admissible moins l'exemption de		14 472 \$	0,0143	(à 2%) 159 705 \$	8,71%	
054 NS	55						(à 1,6%) 199 631 \$		
RRAS		14,38%	5,73% ⁷	du salaire admissible moins l'exemption de		18 760 \$	S.O.	165 817 \$	8,44%
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député				161 079 \$	8,71%	
036	36	9,00%	du salaire admissible sans excéder		261 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
RRJCQM		7,00%							
047	47	7,00%	du salaire admissible excédent		261 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
RRJCQM - RRS		7,00%							
047 7S	48	7,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S. O.	6,00%	6,00%
RRJCQM		1,00%							
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45	1,00%							
RRCJAJ			Non contributif				187 926 \$	6,00%	6,00%
017	17		S. O.				S. O.	6,00%	6,00%
RRCJAM		S. O.							
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	4,00%	4,00%
009	09	2,35%							
009 1P	19	7,60%	si 35 années de service et plus				159 705 \$	4,00%	4,00%
RREFQ		1,00%							
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	4,00%	4,00%
030	30	0,00%							
030 1P	40	0,00%	si 35 années de service et plus				159 705 \$	4,00%	4,00%
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%							
030 NS	37	0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA				159 705 \$	4,00%	4,00%
030 1P	40	0,00%							
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	si 35 années de service et plus				159 705 \$	4,00%	4,00%

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 13 400 \$

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	1,48%		1,48%		1,48%	
RRPE	1,48%		1,48%		1,48%	
RRE	1,48%		1,48%		1,48%	
RRF	1,48%		1,48%		1,48%	
RRAPSC	1,48%		1,48%		1,48%	
RRMSQ ⁽⁴⁾	1,48%		1,48%		1,48%	
RREM	1,48%		1,48%		1,48%	
RRMCM	1,48%		1,48%		1,48%	
RRCE	1,48%		1,48%		1,48%	
RRAS	1,48%		1,48%		1,48%	
RRMAN	1,48%		1,48%		1,48%	
RRJCQM	6,00%	6,00%	1,48%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	1,48%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	1,48%		S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,48%		S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,48%		S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)

8 756 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,80%	0,00%	0,90%
RRPE - RRAS	1,80%	0,00%	0,90%
RRCE années à 2 %	1,80%	0,00%	0,90%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,90%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	1,80%	0,00%	0,90%
RRJCQM		1,80%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	1,80%	0,00%	0,90%
RRCJAM		1,80% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S. O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,90%	
RRCHCN - RREFQ		1,80%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	1,8%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	0,90%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHATTaux de revalorisation au 1^{er} janvier 2006⁽³⁾ 5.2 %**RENTE MINIMALE**

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC) 7 045,35 \$

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier 1 618 \$

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	53 600,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	50 100,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,250%
Cotisation maximale de l'employé	2 630,25 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	1,8%
Rente de retraite maximale à 65 ans	12 780,00 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	24 930,00 \$
FE maximum	24 770,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 818,89 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 879,26 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.